



PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le huit janvier à 18h30, le conseil municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique en salle d'Helvétius à Lumigny, sous la présidence de Mme LEVAILLANT, Maire.

Présents : MME DEVARREWAERE,
MM. MINGOT, BERLEMONT, DARRICAU, LEVAUX, SEINGIER.
Absents (e) excusés (e) : MME GOUHIER (pouvoir MME DEVARREWAERE), MME PLATEL
(pouvoir MME LEVAILLANT)
Absents (e) : MME LE BON,
M. VERSAULT, M. FRANCOIS, M. QUERE
Secrétaire de séance : M. BERLEMONT

Mme le Maire tient à présenter, au nom de l'équipe municipale et du personnel communal, ses Meilleurs Vœux pour l'Année 2014, à tous les habitants de Lumigny-Nesles-Ormeaux, ainsi qu'une Bonne Santé !

M. Tony BARJONNET, responsable de l'Antenne de Melun du cabinet d'étude ARTELIA, a été invité à participer à la réunion du conseil municipal afin de répondre aux interrogations des élus sur le ou les projets de réhabilitation des canalisations d'assainissement et de construction de la station d'épuration.

À l'ouverture de la Séance à 18h30

M. BERLEMONT est désigné secrétaire de séance,

Mme le Maire souhaite rectifier deux erreurs de transcription dans la rédaction du dernier compte rendu :

- Dans le point 3.2 *Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement*, la délibération comprenait 8 voix « Pour », contre 9 voix « Pour » initialement inscrit.
- Dans le point 7.4 *Adhésion à un organisme d'action sociale pour le personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2014*, il faut rectifier la mention suivante :

DECIDE, d'adhérer à l'organisme d'action sociale Comité National d'Action Social (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du Conseil du 19 décembre 2013.

Le procès-verbal du conseil Municipal du 19 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire propose au conseil municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- 0.1 *Choix du prestataire pour la pose d'une clôture à l'entrée du parking du stade de Lumigny*
- 0.2 *Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 « Caisse des écoles ».*

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**
ACCEPTE, l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

0.1. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA POSE D'UNE CLOTURE A L'ENTREE DU PARKING DU STADE DE LUMIGNY

VU, le devis de l'entreprise *Colin Sébastien* pour la fourniture et la pose d'une clôture à l'entrée du parking du stade de Lumigny en date du 7 janvier 2014 ;

Mme le Maire donne la parole à Monsieur Philippe LEVAUX, conseiller municipal délégué aux demandes de subventions et en charge du projet d'aménagement du terrain multisports de Lumigny : ce projet consiste à faire déplacer une partie de la clôture existante pour limiter l'accès aux véhicules à l'arrière du terrain. Ce projet pourra entrer dans la demande de subvention pour les équipements sportifs du Conseil Général, tout en précisant que le taux de subvention a baissé de 35% à 20% cette année.

CONSIDERANT, la décision de la commission urbanisme du 16 décembre 2013 de retenir le devis de l'entreprise *Colin Sébastien* en raison du prix et de la qualité de sa prestation.

CONSIDERANT, le projet d'aménagement du parking du stade de Lumigny et de la mise en place du terrain multisports *Philippe L'HERROU*, Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le devis de l'entreprise *Colin Sébastien* pour un montant de 6 867,00 € HT.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

DECIDE, de retenir l'entreprise *Colin Sébastien* pour la pose d'une clôture à l'entrée du parking du stade de Lumigny pour un montant de 6 867,00 € HT.

0.2. AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 CAISSE DES ECOLES

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

VU, l'article L.232-1 du Code des juridictions financières ;

CONSIDERANT, qu'il convient d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014 Caisse des écoles, Mme le Maire soumet cette proposition au conseil municipal afin d'assurer la continuité des projets d'investissement.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2013 (BP + DMs)	Montant autorisé avant le vote du BP 2014
21 – Immobilisations corporelles	4 470,23 €	1 117,55 €
Total des dépenses d'investissement	4 470,23 €	1 117,55 €

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

AUTORISE, Mme le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2014 avant le vote du budget Caisse des écoles 2014 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'ENGAGE, à inscrire à minima ces crédits anticipés dans le Budget Primitif 2014.

1. EAU & ASSAINISSEMENT

1.1. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REHABILITATION ET LA CREATION DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET LA RENOVATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT (NESLES-ORMEAUX)

VU, l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée ;

VU, le rapport d'analyse des offres « réseaux publics et poste de refoulement (lot n°1) » du cabinet ARTELIA ;

Mme le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre DARRICAU, conseiller municipal délégué aux dossiers de l'eau et de l'assainissement, et à Monsieur Tony BARJONNET, pour expliquer les critères de sélection pour le choix du prestataire.

Dans le cadre de la réhabilitation et la création du réseau public d'assainissement et la rénovation d'un poste de refoulement (sur Nesles-Ormeaux), la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, assistée par le cabinet d'étude ARTELIA, a lancé une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux (sous la forme de marché à procédure adaptée).

Synthèse de l'analyse des offres et choix :

- une consultation a été lancée en date du 6 novembre 2013 (publication sur le site internet de la commune, les journaux *La Marne*, *Le Pays Briard* et *La République 77*, ainsi que la plateforme de dématérialisation OUESTMARCHES)
- 5 dossiers de candidature ont été déposés
- les offres des candidats ont été déposées avant le 9 décembre 2013 à 12h00
- les rapports d'analyse du Cabinet ARTELIA, qui a procédé au classement :
(sur la base de critères techniques, déterminés par les conditions d'obtention des subventions, représentant 60 % de la note finale et, de critères financiers représentant 40 % de la note finale)
 - SITPO (note : **81.3/100**)
 - SADE / LIMOUSINE variante 1 (note : 79.1/100)
 - SADE / LIMOUSINE variante 2 (note : 74.3/100)
 - SADE / LIMOUSINE (note : 73.9/100)
 - SOGEA (note : 73.3/100)
 - RTP URBATIS / PRS (note : 72.7/100)
 - TPIDF variante (note : 71.8/100)
 - TPIDF (note : 69.6/100)
 - SOGEA variante (note : 67.6/100)

CONSIDERANT, que l'entreprise SITPO effectue actuellement les travaux de raccordement à l'Eau du Sud Parisien, et qui, selon M. BARJONNET, propose une prestation de qualité,

CONSIDERANT, que le montant de l'offre de SITPO rentre dans l'enveloppe budgétaire prévisionnelle établie par le cabinet ARTELIA,

CONSIDERANT, les résultats du rapport d'analyse, Mme le Maire propose de retenir la société SITPO pour les travaux relatifs aux réseaux publics et au poste de refoulement avec un montant de 649 446,30 € HT.

➤ Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, de retenir la société SITPO pour les travaux de réhabilitation du réservoir de Lumigny avec un montant de 649 446,30 € HT.

AUTORISE, Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

1.2. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION DE 430 EH (ORMEAUX)

VU, l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée ;

VU, le rapport d'analyse des offres « station d'épuration (lot n°2) » du cabinet ARTELIA ;

Mme le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre DARRICAU, conseiller municipal délégué aux dossiers de l'eau et de l'assainissement, et à Monsieur Tony BARJONNET, pour expliquer les critères de sélection pour le choix du prestataire.

Dans le cadre de la construction d'une station d'épuration sur Ormeaux, la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, assistée par le cabinet d'étude ARTELIA, a lancé une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux (sous la forme de marché à procédure adaptée).

Synthèse de l'analyse des offres et choix :

- une consultation a été lancée en date du 6 novembre 2013 (publication sur le site internet de la commune, les journaux *La Marne*, *Le Pays Briard* et *La République 77*, ainsi que la plateforme de dématérialisation OUESTMARCHES).
- 5 dossiers de candidature ont été déposés
- les offres des candidats ont été déposées avant le 9 décembre 2013 à 12h00
- les rapports d'analyse du Cabinet ARTELIA, qui a procédé au classement :
(sur la base de critères techniques, déterminés par les conditions d'obtention des subventions, représentant 60 % de la note finale et, de critères financiers représentant 40 % de la note finale)
 - JEAN VOISIN SAS (note : **79.6/100**)
 - AQUALTER CONSTRUCTION variante (note : 72.8/100)
 - CSE (note : 72.3/100)
 - AQUALTER CONSTRUCTION (note : 70.2/100)
 - EPUR NATURE / DUVAL variante (note : 69.4/100)
 - MERLIN TP ENVIRONNEMENT S.A.S. (note : 69/100)
 - EPUR NATURE / DUVAL (note : 65.3/100)

CONSIDERANT, que le montant de l'offre de JEAN VOISIN SAS est largement inférieur à ce qui était prévu dans l'enveloppe budgétaire prévisionnelle établie par le cabinet ARTELIA,

CONSIDERANT, les résultats du rapport d'analyse, Mme le Maire propose de retenir la société JEAN VOISIN SAS pour les travaux relatifs aux réseaux publics et au poste de refoulement avec un montant de 312 502,40 € HT.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

DECIDE, de retenir la société JEAN VOISIN SAS pour les travaux de réhabilitation du réservoir de Lumigny avec un montant de 312 502,40 € HT.

AUTORISE, Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

2. ADMINISTRATION

2.1. APPROBATION DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT, A L'ALIENATION ET LA CREATION DE CHEMINS RURAUX SUR ORMEAUX

VU, le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

VU, l'article L.161-10 du Code rural ;

VU, les délibérations n°2013-108, n°2013-109, n°2013-110 et n°2013-127 relatives au lancement des procédures de déclassement, d'aliénation et de création des chemins ruraux ;

VU, l'arrêté municipal n°2013-AG-027 du 4 novembre 2013 soumettant à l'enquête préalable le dossier d'aliénation de divers chemins ruraux ;

VU, le rapport de Monsieur le Commissaire-enquêteur du 19 décembre 2013 ;

CONSIDERANT, l'avis favorable du commissaire enquêteur afin de procéder au déclassement de la rue du Cimetière, à l'aliénation de la rue du Cimetière, d'une partie de la Sente de la Marmotterie et du chemin rural de Buisson à Chery, et enfin la création du chemin de la Marmotterie (situé à Ormeaux), Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver les nouvelles affectations de ces chemins.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

DECIDE, de procéder au déclassement de la Rue du Cimetière conformément indiqué au dossier d'enquête publique ;

DECIDE, de procéder à l'aliénation de la Rue du Cimetière, de la Sente de la Marmotterie et du Chemin rural de Buisson à Chéry conformément indiqué au dossier d'enquête publique ;

DECIDE, de procéder à la création du Chemin de la Marmotterie conformément indiqué au dossier d'enquête publique ;

AUTORISE, Mme le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

9. INFORMATIONS DIVERSES

- Mme le Maire souhaite informer le conseil municipal d'un courrier en date du 24 décembre 2013 de Maître Jérôme BOURICARD, avocat au barreau de Melun, et représentant la collectivité dans le cadre de l'assurance « Dommages aux biens » de la SMACL, relatif à la demande d'indemnisation concernant la réparation des vitres brisées de la mairie de Nesles. Le jugement rendu en première instance prévoyait une indemnisation de 500 € à la commune pour le préjudice subi. Mme le Maire a souhaité faire appel de cette décision et la Cour d'Appel de Paris a infirmé le jugement rendu en première instance et a condamné les prévenus à verser à la commune la somme de 8 376,43 € à titre de dommages et intérêts, outre la somme de 600 € pour le remboursement des frais de justice.
- Mme le Maire souhaite informer le conseil municipal que les travaux d'éclairage public et de réfection de la voirie sont en cours sur l'ensemble de la commune. L'entreprise COLAS, qui a pris un peu de retard en raison des conditions climatiques actuelles, ré-interviendra pour la seconde phase des travaux de voirie à partir du mois de février / mars.
- Mme DEVARREWAERE, maire délégué d'Ormeaux et 3^{ème} maire adjoint, souhaite faire part à tous les administrés et à l'équipe municipale, de ses meilleurs vœux pour l'année 2014.
- M. DARRICAU informe les élus que le raccordement à l'Eau du Sud Parisien est fixé pour le 23 janvier 2014.
- M. LEVAUX informe qu'il reprend certains dossiers lancés par Monsieur Philippe L'HERROU, et notamment le réaménagement des combles du vestiaire situées au stade de Lumigny. Le sol est prévu pour supporter des charges lourdes (limitées à 20 personnes), mais il faut prévoir la pose de chevrons sur la toiture pour permettre une isolation efficace et une économie d'énergie pour l'hiver. Côté nord du vestiaire, il est possible de mettre en place un escalier bois (intérieur) et métallique (extérieur). Monsieur Philippe L'HERROU avait demandé un premier devis, que M. LEVAUX a récupéré grâce à Madame L'HERROU, pour un montant de 25 000 € HT. M.LEVAUX a donc sollicité un administré de la commune qui, de par son métier, effectue des constructions d'escaliers. Le devis paraît très onéreux et cet administré proposera un devis beaucoup plus avantageux pour la collectivité.
- M. LEVAUX souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur les conséquences de la mise en place du terrain multisports : beaucoup de ballons se retrouvent sur la propriété privée située en face, tandis que les adolescents n'hésitent pas à escalader le mur pour aller les récupérer. Il est donc impératif de mettre en place un filet pare-ballon.
- M. SEINGIER souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur le projet de redécoupage des cantons du département de la Seine-et-Marne et sur le fait que la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux intégrera le canton de Brie-Comte-Robert. Mme le Maire informe qu'elle s'est renseignée auprès du secrétariat de M. JACOB à l'Assemblée Nationale afin d'obtenir un modèle de délibération commun aux Communes du Canton, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point afin d'exprimer le désaccord du nouveau découpage.

0.3 VŒUX D'OPPOSITION CONTRE LE REDECOUPEGE DES CANTONS DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE

VU, le projet de redécoupage cantonal prévu pour 2015 ;

VU, le courrier de Monsieur le Député-Maire Christian Jacob en date du 31 décembre 2013 ;

CONSIDERANT, le redécoupage prévisionnel des cantons de la Seine-et-Marne pour les prochaines élections cantonales de 2015,

CONSIDERANT, le projet de division du canton de Rozay-en-Brie et notamment l'inclusion de la Communauté de communes des Sources de l'Yerres, et de facto la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, dans le canton de Brie-Comte-Robert, Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de bien vouloir émettre un vœu d'opposition à ce projet.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

S'OPPOSE, au projet de redécoupage des cantons du Département de la Seine-et-Marne en vue des prochaines élections cantonales de 2015.

AUTORISE, Mme le Maire à faire un courrier de soutien de protestation à l'attention des conseillers généraux et des députés locaux.

La séance est levée à 19 h 30.